

PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

- **Descriptif**
- **Carte au 1/25000e**
- **Plans au 1/5000e sur photo aérienne**
- **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**
- **Convention d'épandage avec l'EARL KERGROHEN**
 - **Carte IGN 1/25000e**
 - **Plans au 1/5000e sur photo aérienne**
 - **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**

LISTE PARCELLAIRE

SARL LEVRIER





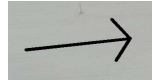
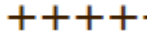
17/01/2023

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	SPE Fumier - Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Commentaire	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Plussulien	15	15	Culture	7,96	7,96	7,96	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Plussulien	18	18 a	Culture	3,60	3,60	3,60	Apt 2		Cours d'eau (35m)	pas de risques	pas de mesures
Plussulien	18	18 c	bande enherbée	0,27	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Plussulien	18	18 b	prairie permanente	1,44	1,44	1,44	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en prairie
Plussulien	22	22	Culture	2,87	2,79	2,79	Apt 2		Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	16	16 a	Culture	2,37	2,37	2,37	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	16	16 c	bande enherbée	0,28	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	16	16 b	prairie permanente	1,50	1,50	1,50	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en prairie
Saint-Igeaux	17	17 b	bande enherbée	0,73	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	17	17 a	Culture	9,81	9,81	9,81	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	19	19 b	Culture	1,39	1,39	1,39	Apt 1	zone humide		zone humide	parcelle toujours en prairie
Saint-Igeaux	19	19 a	Culture	2,56	2,56	2,56	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	20	20	Culture	5,47	5,47	5,47	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	21	21 c	bande enherbée	0,70	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	21	21 a	Culture	12,13	12,13	12,13	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	21	21 b	Culture	3,21	3,21	3,21	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	23	23 a	Culture	26,33	26,30	26,30	Apt 2		Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	23	23 d	bande enherbée	0,70	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	23	23 c	bande enherbée	0,35	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	23	23 f	prairie permanente	3,72	3,72	3,72	Apt 1	zone humide		zone humide	parcelle toujours en prairie
Saint-Igeaux	23	23 e	prairie permanente	0,94	0,94	0,94	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en prairie
Saint-Igeaux	23	23 b	bande enherbée	0,84	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	24	24	Culture	3,99	3,99	3,99	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
TOTAL				93,16	89,18	89,18					

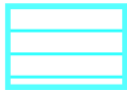


Apt 0	3,87	0,00	0,00
Apt 1	8,99	8,99	8,99
Apt 2	80,30	80,19	80,19
Total Aptitude	93,16	89,18	89,18
Culture	81,69	81,58	81,58
prairie permanente	7,60	7,60	7,60
Bande enherbée	3,87	0,00	0,00
autres	0,00	0,00	0,00
Total Assolement	93,16	89,18	89,18

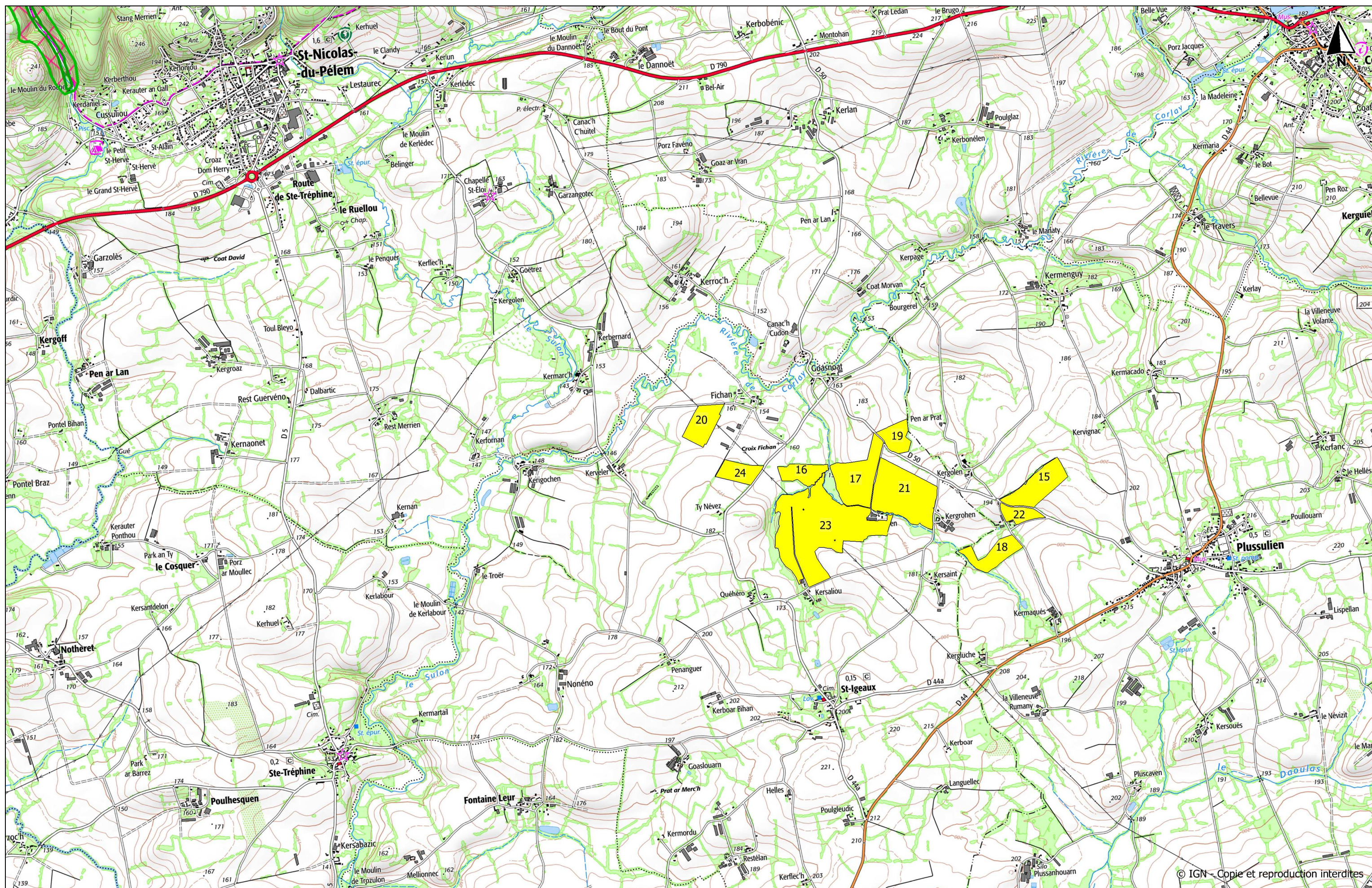
LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

GENERALITES

	Ilots exploités
	Tiers
	Cours d'eau
	Interdiction épandage lisier et fumier
	sens de la pente
	Talus
Apt 0	non épandable
Apt 1 :	épandable en période de déficit hydrique
Apt 2 :	épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES

	Zones humides
	Natura 2000 (habitats)
	ZNIEFF-1









CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.SARL LEVRIER.....
N° SIRET915 949 132 000 10.....
N° PACAGE022 077 394.....
Demeurant à2, Kergrothen - 22570 ST IGEAUX.....

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.EARL de KERGROTHEN.....
N° SIRET340 675 735 000 13.....
N° PACAGE022 000 765.....
Demeurant à2, Kergrothen - 22570 ST IGEAUX.....

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents correspondant :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de phosphore organique en kg
Liquide de porc	7000	3913

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des lots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-BÉNÉFICIAIRE (RECEVEUR DES EFFLUENTS)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

Origines Autres conventions déjà signées (joindre copies)	Unités d'azote déjà reçues	Unités phosphore déjà reçues

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portés à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

Culture envisagée	Ref lots (1)	Ha SAU	Ha SPE	Ha SPNE	Rendement moyen par culture (en t MS/ha ou qx de grain/ha)	EXPORTATIONS en kg d'azote /CULTURE
VOIR BILAN DE FERTILISATION JOINT						

(1) : « lot cultural » qui peut coïncider avec un ou plusieurs "lots PAC"

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant:

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à St-JEAN, le 27/01/2023

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent



L'agriculteur bénéficiaire



LISTE PARCELLAIRE

EARL DE KERGROHEN

01/02/2023

Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	Aptitude	Commentaire	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Plussulien	1	1	Culture	3,52	3,52	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Plussulien	2	2	prairie permanente	1,47	1,47	Apt 1	zone humide		zone humide	parcelle toujours en herbe
Plussulien	3	3	Culture	1,32	1,31	Apt 2		Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Plussulien	4	4 a	Culture	19,61	19,61	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Plussulien	4	4 b	prairie permanente	1,83	1,83	Apt 1	zone humide		zone humide	parcelle toujours en herbe
Plussulien	5	5	Culture	6,18	6,18	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	8	8 b	prairie permanente	1,12	0,00	Apt 0	zone de bas fond		bas fond	exclue de l'épandage
Saint-Igeaux	8	8 c	prairie permanente	0,53	0,53	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en herbe
Saint-Igeaux	8	8 d	bande enherbée	0,27	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	8	8 a	Culture	12,77	12,74	Apt 2		Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	9	9	Culture	3,19	3,19	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	10	10	Culture	5,18	5,17	Apt 2		Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	11	11	Culture	3,42	3,42	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	21	21	Culture	0,52	0,50	Apt 2		Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	22	22	bande enherbée	0,32	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	22	22	prairie permanente	0,73	0,00	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	pas d'épandage sur cette parcelle
Saint-Igeaux	23	23	Culture	0,74	0,69	Apt 2		Tiers (15m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	24	24 b	bande enherbée	0,19	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	24	24 a	Culture	1,31	1,31	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	24	24 c	Culture	0,11	0,00	Apt 1	zone humide		zone humide	pas d'épandage sur cette parcelle
Saint-Igeaux	25	25	Culture	4,95	4,93	Apt 2		Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	26	26 a	Culture	1,62	1,62	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	26	26 b	prairie permanente	1,64	1,60	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en herbe
Saint-Igeaux	26	26 c	bande enherbée	0,44	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	28	28	prairie permanente	1,58	1,47	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en herbe
Saint-Igeaux	28	28	Culture	19,58	19,57	Apt 2		Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	28	28	bande enherbée	0,24	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	29	29 c	prairie permanente	0,36	0,25	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en herbe
Saint-Igeaux	29	29 a	Culture	5,47	5,32	Apt 2		Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	29	29 b	prairie permanente	1,69	1,45	Apt 1	zone humide	Cours d'eau (10m)	zone humide	parcelle toujours en herbe
Saint-Igeaux	30	30 c	bande enherbée	0,18	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	30	30 a	Culture	4,83	4,81	Apt 2		Cours d'eau (10m)	pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	30	30 b	prairie permanente	0,40	0,00	Apt 1	zone humide		zone humide	pas d'épandage sur cette parcelle
Saint-Igeaux	31	31	bande enherbée	0,30	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (35m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	31	31	Culture	0,86	0,86	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	32	32	bande enherbée	0,18	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	cours d'eau	bande enherbée de protection
Saint-Igeaux	32	32	Culture	1,13	1,13	Apt 2			pas de risques	pas de mesures
Saint-Igeaux	33	33	Culture	0,97	0,97	Apt 2			pas de risques	pas de mesures

TOTAL	110,75	105,45
--------------	---------------	---------------

Apt 0	3,24	0,00
Apt 1	10,34	8,60
Apt 2	97,17	96,85
Total Aptitude	110,75	105,45
Culture	97,28	96,85
Prairie Permanente	11,35	8,60
Bande enherbée	2,12	0,00
Autres	0,00	0,00
Total Assolement	110,75	105,45